

Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Séance du 15 mars 2013

L'an deux mille treize, et le quinze du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Hyacinthe MATTEI, Jean-Marie SEITE,

Absents: Annie FALCUCCI , Lionel MORTINI, Pancrace GUGLIELMACCI,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation du compte administratif 2012

Département de la HAUTE CORSE
 SYNDT MIXTE PAYS DE BALAGNE

Délibération du Conseil Syndical sur le Compte Administratif

Séance du : 15/03/13

Nombre de membres
 en Exercice 10
 Nombre de membres
 présents 7
 Nombre de suffrages
 exprimés 7

Le conseil syndical réuni sous la présidence de M. TEALDI , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. CECCALDI , Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		213 372,75	41 118,92			172 253,83
Opérations de l'exercice	20 511,40	29 041,84	159 483,49	260 966,82	179 994,89	290 008,66
TOTAUX	20 511,40	242 414,59	200 602,41	260 966,82	179 994,89	462 262,49
Résultats de clôture		221 903,19		60 364,41		282 267,60
Restes à réaliser	38 092,60				38 092,60	
TOTAUX CUMULES	38 092,60	221 903,19		60 364,41	38 092,60	282 267,60
RESULTATS DEFINITIFS		183 810,59		60 364,41		244 175,00

Approbation du compte de gestion 2012

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
 VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne,
 VU la délibération du 15 mars 2013 approuvant le compte administratif 2012,
 VU la délibération du 15 mars 2013 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :
 - justifier l'exécution du budget,
 - présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2012 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésor Public d'Ile- Rousse.

DECLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

Affectation du résultat d'exploitation 2012

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2012**
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2012**
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 60 364,41 €
 un déficit d

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		41 118,92 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Virement à la section d'investissement		
RESULTATS DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	101 483,33 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2012.		60 364,41 €
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
<ul style="list-style-type: none"> • à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		60 364,41 €
B) DEFICIT AU 31/12/...		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter- budget primitif..... ;		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		

Budget primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical au cours du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2013, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif 2013 qui se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 271 369,35 €

RECETTES : 271 369,35 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 437 921,26 €

RECETTES : 437 921,26 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2013 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Participation des 3 communautés de communes au budget 2013

VU le budget primitif 2013,

VU la programmation budgétaire du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne,

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le montant de la participation des trois communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2013 :

EN FONCTIONNEMENT : **53 889,62 euros**

EN INVESTISSEMENT : **28 104,00 euros**

	CC Calvi Balagne	CC BV Ile-Rousse	CC 5 Pieve
participation en %	50%	30%	20%
Fonctionnement	26 944,81 €	16 166,89 €	10 777,92 €
Investissement	14 052,00 €	8 431,00 €	5 621,00 €
Total	40 996,81 €	24 597,89 €	16 398,92 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVENT les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Accueil d'une stagiaire

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a déjà envisagé de déposer un dossier de candidature de Pays d'Art et d'Histoire. L'élaboration du dossier de candidature est complexe et doit prévoir les déclinaisons possibles de produits touristiques à mettre en place et animer par la suite.

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne devra acquérir, par délibération des 3 communautés de communes, la compétence « Mise en place, animation et développement du label Pays d'Art et d'Histoire »

Avant de s'engager dans cette démarche statutaire et administrative, les communautés de communes souhaitent pouvoir envisager les perspectives qu'offrira une telle labellisation pour la Balagne.

Le Président propose de confier une étude sur l'opportunité d'une telle candidature pour notre territoire à une étudiante stagiaire de l'université de Corse pour une durée quatre mois. Le cursus de master II en

management du tourisme durable enrichira notre approche.

La prise du poste de la stagiaire se fera en avril 2013.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit : l'étudiante perçoit une gratification déterminée à hauteur minimum de 30 % du SMIC avec une exonération totale des cotisations sociales patronales et salariales.

Les membres du Comité Syndical, approuvent à l'unanimité des membres présents, l'accueil de cette stagiaire et autorisent le Président à signer la convention de stage et régler toutes les questions nécessaires.

Durée amortissement

Le Président propose, que notre structure, conformément à l'article 13 du décret N°96523 du 13 juin 1996 (Article R221-10 du Code des Communes), puis par l'application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, est tenue de procéder à l'amortissement de ses immobilisations et des subventions ayant participé au financement de ses biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il invite le Comité syndical à se prononcer.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

Décide de fixer les durées d'amortissement de ses immobilisations et de ses subventions ainsi qu'il suit :

- autres matériels et outillage	10 ans
- matériel de transport	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Logiciels	2 ans
- Mobilier	10 ans
- Frais documents urbanisme	10 ans
- Frais d'études et frais d'insertion	5 ans
- Subvention versées (personne de droit privé)	5 ans
- Subvention versées (organisme public)	5 ans

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent les durées d'amortissement telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**